

Image not found or type unknown



Séparation de corps et protection juridique en cours

Par **baled59**, le **22/10/2019** à **13:53**

Bonjour,

Une requête en séparation de corps et de biens envoyée par l'avocat de mon épouse. Or d'après les articles 296 et 249-3, Si une demande de mesure de protection juridique est déposée ou en cours, la demande ne peut être examinée qu'après l'intervention du jugement se prononçant sur la mise en place d'une telle mesure de protection. Une décision de sauvegarde a été prise dans l'immédiat en attendant le prononcé du jugement.

Cette requête ne devrait-elle pas être signée par le curateur et l'épouse assistée de celui-ci?

Merci.